



INSTITUTION
**SAINT
JOSEPH**
de Grenelle

Etablissement catholique privé
d'enseignement, sous contrat
d'association avec l'Etat

Règlement financier du collège 2024-2025

1) Coût de la scolarisation

La contribution de scolarité des familles, obligatoire, s'élève à 1425 € pour les collégiens, incluant les frais administratifs. Les réductions suivantes sont accordées pour les fratries :

- 15 % pour le 2^{ème} enfant, soit 1212 €
- 40 % pour le 3^{ème} enfant, soit 855 €
- 50 % pour le 4^{ème} et les suivants, soit 713 €

Une aide pouvant aller jusqu'à 30 % pourra être accordée sur le tarif de la scolarité, en sollicitant le chef d'établissement par mail : direction@stjoseph-grenelle.fr .

Autres contributions :

Journée d'intégration : une journée d'intégration obligatoire a lieu au cours du mois de septembre, sans nuitée, une participation de 20 € par élève est demandée.

Voyages : des voyages sont organisés pour les différentes classes du collège. Une avance dont le montant dépend de la destination est demandée, un ajustement au coût réel sera réalisé en fin d'année. Si le voyage ne devait pas être organisé, cette avance serait remboursée en fin d'année.

Manuels scolaires : une caution de 100 € est demandée pour les livres fournis à la rentrée. Le remboursement sera automatique en fin de scolarité, si tous les livres sont rendus en bon état.

Activités et sorties pédagogiques obligatoires : Il peut être demandé par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musiques, théâtre, art, etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme pédagogique, séance de cinéma, etc...).

Formation au premier secours (PSC1) : obligatoire, elle a lieu en année de 4^{ème} ou de 3^{ème}, le coût est de 70€.

2) Les prestations annexes à la scolarité

Ces prestations périscolaires sont facultatives, selon les choix des parents.

Etudes dirigées, en petit groupe, de 16h à 17h ou de 17 h à 18 h selon les classes :

- 1 jour par semaine : 550 € / an
- 2 jours par semaine : 823 € / an
- 3 jours par semaine : 992 € / an
- 4 jours par semaine : 1098 € / an

L'inscription aux études dirigées est valable pour une période entière, et ne peut être modifiée que la semaine précédant les vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps.

La demi-pension :

- Forfait annuel pour 1 jour par semaine : 296 €
- Forfait annuel pour 2 jours par semaine : 592 €
- Forfait annuel pour 3 jours par semaine : 888 €
- Forfait annuel pour 4 jours par semaine : 1184 €
- Forfait annuel pour 5 jours par semaine : 1480 €

Le tarif annuel tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des sorties et voyages, et du départ anticipé du fait du brevet des collégiés.

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Ecole et collège privés catholiques - 13 place Etienne Pernet - 75015 Paris - Tél. : 01 56 56 80 00 - Fax : 01 56 56 80 01
Site : www.stjoseph-grenelle.fr - e-mail : contact@stjoseph-grenelle.fr

En dehors de l'inscription régulière, il est possible de prendre des repas occasionnels (8,50 €/repas) grâce à l'achat d'un carnet de 5 tickets, sans limite de validité au service comptabilité.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), une somme annuelle forfaitaire de 306 € sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation. Le cas échéant, une réduction de 50% sur le prix du repas sera appliquée.

En cas de non-paiement à la date prévue, sans explication de la part des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Association sportive et culturelle :

Différentes activités sont proposées chaque année. Les tarifs, fixés par l'Association sportive et culturelle, sont communiqués lors des inscriptions au mois de septembre.

3) Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

La cotisation est de 27 € par famille. Elle est versée une fois par an, sauf si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de le signaler à l'adresse suivante avant le 10 septembre : contact@stjoseph-grenelle.fr

4) Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par prélèvement bancaire, chèque, ou en espèces.

Mode de règlement - le prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Annuellement, en janvier.
- Mensuellement, le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.
- Trimestriellement (10 octobre, 10 janvier, 10 avril).

Un mandat de prélèvement SEPA sera à compléter via Ecole Directe.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur et imputés sur la facture de contributions.

Mode de règlement - par chèque :

Le règlement par chèque, à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph de Grenelle pourra s'effectuer mensuellement (avant le 10 de chaque mois, à compter du mois d'octobre), trimestriellement (10 octobre, 10 janvier, 10 avril) ou annuellement (avant le 10 janvier).

Pour plus de sécurité, nous invitons à inscrire le nom et la classe de l'enfant au dos du chèque, surtout s'il ne porte pas le même nom.

En cas de rejet d'un chèque non solvable, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur et imputés sur la facture de contributions.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.